

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
-----  
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
-----  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
-----  
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
-----  
PUBLIC CONTRACTS SERVICE  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 045/D13-227/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 09/07/2025

#### EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES PRESTATIONS DE  
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DES CENTRES  
HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX CENTRAUX ET  
HOPITAUX REGIONAUX.**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINSANTE-  
EXERCICE 2025

LIGNE D'IMPUTATION : 59 40 047 07 340050 361313

\*\*\*\*\*

EXERCICE 2025

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

\*\*\*\*\*

JUILLET 2025



K

## TABLE DES SIGLES

**ARMP** : Agence de Régulation des Marchés Publics

**BPU**: Bordereau des Prix Unitaires

**DQE**: Devis Quantitatif et Estimatif

**MINMAP**: Ministère des Marchés Publics

**MO/MOD**: Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

**SDPU**: Sous-Détail des Prix Unitaires

**CIPM**: Commission Interne de Passation des Marchés

**CCCM**: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

**CSPM**: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

**CDPM**: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

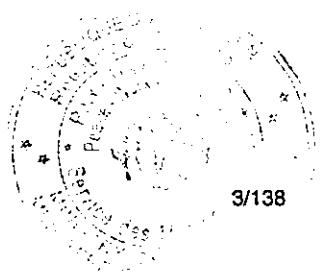
**DTAO**: Dossier Type d’Appels d’Offres

**DAO**: Dossier d’Appels d’Offres

**DAOR**: Dossier d’Appel d’Offres National Restreint

## TABLE DES MATIÈRES

- Pièce n°0: Lettre d'invitation à soumissionner.....
- Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres.....
- Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
- Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....
- Pièce n°5 : Termes de Références (TDR) .....
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire...
- Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif. ....
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires .
- Pièce n°9 : Modèle du marché. ....
- Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire. ....
- Pièce n°11 : Charte d'Intégrité .....
- Pièce n°12 : Engagement social et environnemental...
- Pièce n°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
- Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréées par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.
- Pièce n°15 : Grille d'évaluation.....
- Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne.....



**PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION  
A SOUMISSIONNER**

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

N° DS2-359 L/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP

Réf. : Maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux. -

Yaoundé, le 09 JUIL 2025

**LE MINISTRE**

**A**  
 Mesdames et Messieurs les Directeurs  
 Généraux.

**Objet : lettre d'invitation à soumissionner**

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionné pour les lots 1 et 2.
2. Vous pouvez soumissionner pour tous les lots.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement au **Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge et/ou téléchargez gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site web de l'ARMP :<http://www.armp.cm>.
4. La soumission par voie électronique exclusivement est conditionnée par le paiement d'un montant non remboursable des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de Cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public.
5. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission par lot de :
  - Lot 1 : sept cent milles (700 000) Francs CFA TTC ;
  - Lot 2 : cinq cent milles (500 000) Francs CFA TTC.
6. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
7. Chaque offre rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 12/08/2025 à 13heures.
8. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Entreprises	Adresses
1	AMAL CONSULTING SARL	B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
2	AMB ENTREPRISES SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16
3	ETS NGUE ET FILS	B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00
4	GEMO SARL	B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
5	SOETECH SARL	B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94

9. Les candidats de la liste restreinte peuvent s'associer en groupement.
10. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître via le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) et dans un délai

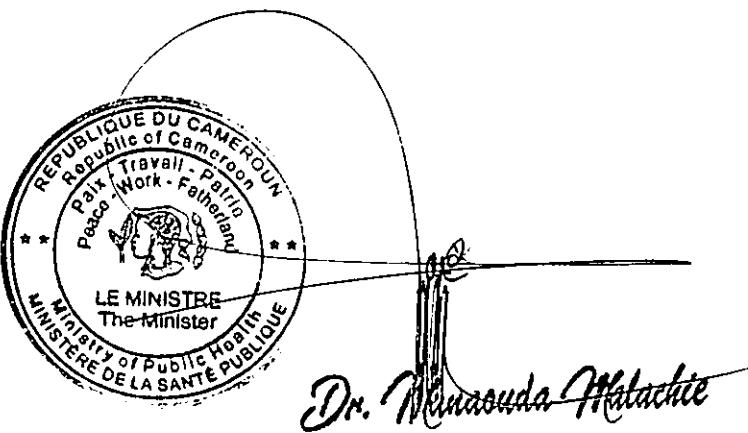


maximum de dix (10) jours à partir de la recette de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une offre.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM/MINSANTE
- Affichage chrono.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

N° 152-359 L/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP

Réf. : Project management for medical equipment  
 maintenance services at regional hospitals, central  
 hospitals and regional hospitals. -

Yaoundé, on 09 JUIL 2025

**THE MINISTER**

**TO**  
**The General Managers**

**Objet : letter of invitation to tender**

Dear General Managers,

1. I have the honour to inform you that you have been pre-qualified for the project referred to above, and that you are therefore eligible to tender for lots 1 and 2.
2. You can bid for all lots.
3. A complete set of the Tender Documents can be consulted free of charge at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross and/or downloaded free of charge from the COLEPS platform available at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> and on the ARMP website: <http://www.armp.cm>.
4. Submission by electronic means only is conditional on the payment of a non-refundable amount of the purchase fees of the Tender File of One Hundred Thousand (100,000) FCFA payable to the Public Treasury.
5. All bids must be accompanied by a bid bond per lot of:
  - Lot 1: seven hundred thousand (700,000) CFA francs including VAT;
  - Lot 2: five hundred thousand (500,000) CFA francs including VAT.
6. The tenders will be opened immediately in the presence of the representatives of the tenderers who wish to attend the opening of the tenders.
7. Each tender, written in English or French, must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than 12/08/2025 at 1 p.m.

N°	BIDDERS	ADRESSES
1	AMAL CONSULTING SARL	B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
2	AMB ENTREPRISES SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16
3	ETS NGUE ET FILS	B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00
4	GEMO SARL	B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
5	SOETECH SARL	B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94

8. Candidates on the shortlist may form a group.

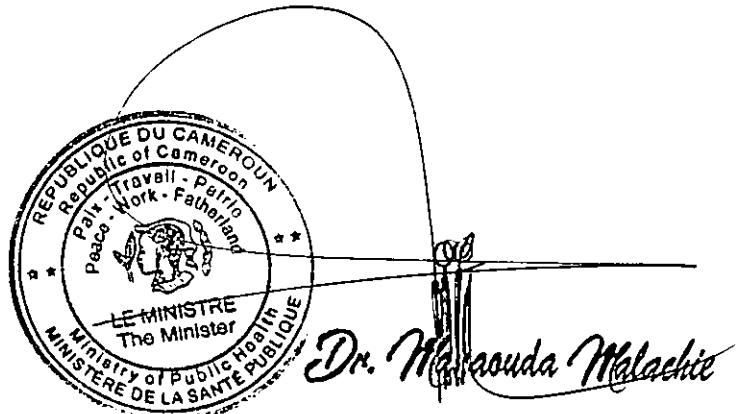


9. I would kindly ask you to let me know via the Secretariat of the Public Contracts Department of MINSANTE located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) and within a maximum of ten (10) days from receipt of this letter of invitation to tender that you have received this letter of invitation, and whether or not you will submit a tender.

Please accept, Dear General Managers, the assurance of my highest consideration. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM/MINSANTE
- Affichage chrono.

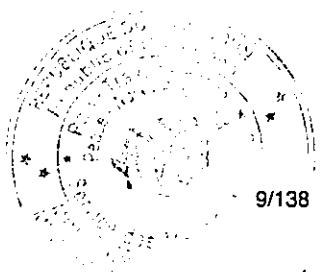


*Dr. Mbaouda Malachie*



## **PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*



9/138

X

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°045/D13-227/AAONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 09/07/2025  
 EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX CENTRAUX ET HOPITAUX REGIONAUX.

\*\*\*\*\*

### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:

Le Ministre de la Santé Publique a consulté par voie d'Appels d'Offres Restreints des entreprises pour la maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux. A cet effet, le Ministre de la Santé Publique lance en urgence un Appel d'Offre Restreint pour la maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux.

### 2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres Restreint consiste à assurer le suivi des prestations de maintenance des équipements biomédicaux dans les Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, les Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Limbé, Garoua, Maroua, Nkongsamba et Ngaoundéré ainsi qu'à l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpital de Référence de Sangmélima dans les délais et de s'assurer de la conformité des termes de références.

Les missions à atteindre dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

- Assurer le contrôle régulier sur l'ensemble des sites d'exécutions des prestations ci-après des Entreprises :
  - Réalisation des actions de maintenance préventive programmée ;
  - Réalisation des actions de maintenance corrective ;
  - Accroissement de la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ;
  - Réalisation des contrôles de sécurité ;
  - Contrôles qualités ;
  - Acquisition des pièces de rechanges des équipements ;
  - Réalisation des mises à jour logiciels ;
  - Recyclage du personnel utilisateur et de maintenance ;
  - Formation des managers sur les notions de gestion de la maintenance ;
  - Acquisition des ECME (Équipements de Contrôles de Mesures et d'Essais) des équipements ;
  - Fourniture d'une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire ;
  - Mise aux normes la sécurité électrique des équipements via l'acquisition des équipements électrique ;
  - Formations à l'utilisation et à la maintenance ;
- Veiller au respect des délais de livraison des fournitures ;
- Organiser les séances de pré recettes techniques ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS *Hab*



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

045 | AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
 N° 13-227 /AAONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 09 JUIL 2025  
 EN PROCEDURE D'URGENCE  
 POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS  
 MEDICAUX DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX CENTRAUX ET  
 HOPITAUX REGIONAUX.  
 \*\*\*\*

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:**

Le Ministre de la Santé Publique a consulté par voie d'Appels d'Offres Restreints des entreprises pour la maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux. A cet effet, le Ministre de la Santé Publique lance en urgence un Appel d'Offre Restreint pour la maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres Restreint consiste à assurer le suivi des prestations de maintenance des équipements biomédicaux dans les Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, les Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Limbé, Garoua, Maroua, Nkongsamba et Ngaoundéré ainsi qu'à l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpital de Référence de Sangmélima dans les délais et de s'assurer de la conformité des termes de références.

Les missions à atteindre dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

- Assurer le contrôle régulier sur l'ensemble des sites d'exécutions des prestations ci-après des Entreprises :
  - Réalisation des actions de maintenance préventive programmée ;
  - Réalisation des actions de maintenance corrective ;
  - Accroissement de la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ;
  - Réalisation des contrôles de sécurité ;
  - Contrôles qualités ;
  - Acquisition des pièces de rechanges des équipements ;
  - Réalisation des mises à jour logiciels ;
  - Recyclage du personnel utilisateur et de maintenance ;
  - Formation des managers sur les notions de gestion de la maintenance ;
  - Acquisition des ECME (Équipements de Contrôles de Mesures et d'Essais) de: équipements ;
  - Fourniture d'une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire ;
  - Mise aux normes la sécurité électrique des équipements via l'acquisition de équipements électrique ;
  - Formations à l'utilisation et à la maintenance ;
- Veiller au respect des délais de livraison des fournitures ;
- Organiser les séances de pré recettes techniques ;



- Élaborer des rapports d'activités de suivi et contrôle des prestations ;
- Proposer la planification des recettes ;
- Assister aux opérations des recettes ;
- Rédiger les procès-verbaux de recettes.

### **3. TRANCHES / ALLOTISSEMENT :**

Le présent appel d'offres comporte **deux (02) lots** repartis ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** : Maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements biomédicaux des Centres Hospitaliers Régionaux de Maroua, Garoua, Ngaoundéré et Bertoua, et les Hôpitaux Régionaux de Maroua, Garoua, Mokolo, Bertoua et Ngaoundéré;
- **Lot 2** : Maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements biomédicaux du Centre Hospitalier Régional de Bafoussam et Ebolowa, l'Hôpital de Reference de Sangmélima, l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Buéa, Edéa, Limbé et Nkongsamba.

Les prestations y afférentes s'exécuteront en une seule tranche.

### **4. COUT PREVISIONNEL :**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent vingt millions (120 000 000) francs CFA TTC** reparti ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** : soixante-dix millions (70 000 000) francs CFA TTC ;
- **Lot 2** : cinquante millions (50 000 000) francs CFA TTC.

### **5. DÉLAIS PRÉVISIONNELS ET LIEU D'EXECUTION :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets de la présente consultation est de **cinq (05) mois** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Les lieux d'exécution sont les formations sanitaires respectives de : Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, l'Hôpital Jamot de Yaoundé, l'Hôpital de Reference de Sangmélima, les Hôpitaux Régionaux et annexe de Maroua, Mokolo, Garoua, Ngaoundéré, Bertoua, Bafoussam, Bamenda, Buea, Edéa, Limbé et Nkongsamba.

### **6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après sélectionnées par la décision n°0513/D/MINSANTE/SG/DEP/2025 du 28 mars 2025 à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°D13-22/AAMI/MINSANTE/CIPM/2025 du 27 janvier 2025 relatif à la présélection en vue de la maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements médicaux des formations sanitaires de 2ème et 3ème catégorie.

N°	Entreprises	Adresses
1	AMAL CONSULTING SARL	B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
2	AMB ENTREPRISES SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16
3	ETS NGUE ET FILS	B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00
4	GEMO SARL	B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
5	SOETECH SARL	B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94

### **7. FINANCEMENT :**

Les prestations objet du présent appel d'offre sont financées par le Budget de Fonctionnement du MINSANTE- EXERCICE 2024, LIGNE D'IMPUTATION : 59 40 047 07 340050 361313.

### **8. MODE DE SOUMISSION :**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **exclusivement en ligne**.

### **9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION :**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, daté, acquitté à la main délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et



dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, accompagné du récépissé délivré par la CDEC.

Le montant de la caution s'élève à :

- Lot 1 : sept cent milles (700 000) Francs CFA TTC ;
- Lot 2 : cinq cent milles (500 000) Francs CFA TTC.

L'absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

N.B :

- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.
- La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### **11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public.

#### **12. REMISE DES OFFRES :**

Chaque offre rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par les soumissionnaires sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 12/08/2023 à 13heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

**“ AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° 045 /AAONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 09/07/2023 EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES  
EQUIPEMENTS MEDICAUX DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX  
CENTRAUX ET HOPITAUX REGIONAUX.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ”**

Taille et format des fichiers à transmettre :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

L



### **13. OUVERTURE DES PLIS :**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 12/08/2021 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dument mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

### **14. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

#### **14.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES**

Il s'agit notamment :

- i) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis ;
- ii) de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- iii) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- iv) de la note technique inférieure à 75 points / 100 ;
- v) de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé sur l'honneur ;
- vi) de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé sur l'honneur ;
- vii) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- viii) absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- ix) Non-respect du format de fichiers des offres ;
- x) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

#### **14.2 CRITÈRES ESSENTIELS**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) (02 points) ;
- ii) Les références du soumissionnaire (10 points) ;
- iii) Qualification du personnel et leur expérience dans le domaine (50 points) ;
- iv) Plan de travail et méthodologie proposés (28 points) ;
- v) Moyens techniques, matériel roulant, matériels et logistiques (10 points).

### **15. ATTRIBUTION DU MARCHE :**

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre sera évaluée la mieux disante, selon les termes du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

### **16. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :**

Un candidat peut soumissionner pour tous les lots et en être attributaire.

✓



**17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

**18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

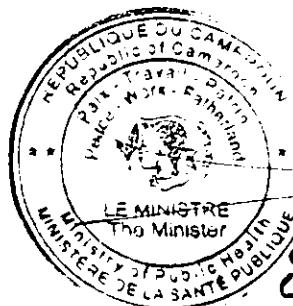
**19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**Copies :**

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM/MINSANTE
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, le 09 JUIL 2025



*Dr. Mounaouda Malachie*



## **19. COMBATING CORRUPTION AND MALPRACTICE**

For any attempt at corruption or malpractice, please call or text CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

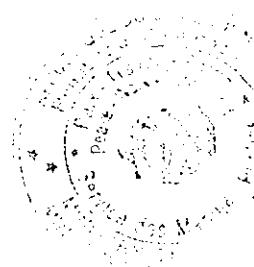
### **Copies to:**

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of the TB/MINSANTE;
- Contracts service MINSANTE ;
- Posting

Done in Yaoundé, 09<sup>TH</sup>/07/2025

**THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH**

**Dr MANAOUDA Malachie**



19/138

X

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel  
d'Offres (RGAO)**

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

045 | RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER  
 N° D13-227 / RNIT/MINSANTE/CIPM/2025 FROM 09 JUIL 2025  
 IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF MAINTENANCE SERVICES FOR MEDICAL EQUIPMENT AT REGIONAL HOSPITALS, CENTRAL HOSPITALS AND REGIONAL HOSPITALS.

\*\*\*\*\*

### 1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Minister of Public Health has consulted companies for the maintenance of medical equipment in regional hospitals, central hospitals and regional hospitals by means of restricted invitations to tender. To this end, the Minister of Public Health is urgently launching a restricted call for tenders for project management services for the maintenance of medical equipment in regional hospitals, central hospitals and regional hospitals.

### 2. SCOPE OF THE SERVICES

The services covered by this restricted invitation to tender consist of monitoring the maintenance of biomedical equipment in the Regional Hospitals of Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua and Ngaoundéré, the Regional Hospitals of Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Limbé, Garoua, Maroua, Nkongsamba and Ngaoundéré as well as the Jamot Hospital in Yaoundé and the Sangmélima Reference Hospital within the deadlines and to ensure compliance with the terms of reference.

The tasks to be carried out as part of this consultation are as follows:

- To ensure regular monitoring of all the sites where the following services are provided by the Companies:
- Carrying out scheduled preventive maintenance;
- Carrying out corrective maintenance;
- Increasing the maintainability, reliability and availability of equipment;
- Carrying out safety checks;
- Quality control;
- Procurement of equipment spare parts;
- Carrying out software updates;
- Retraining user and maintenance staff;
- Training managers in maintenance management concepts;
- Procurement of ECME (Equipment for Control, Measurement and Testing) for equipment;
- Providing technical assistance to the health training centre's maintenance department;
- Bringing equipment up to electrical safety standards by purchasing electrical equipment;
- Training in use and maintenance;
- Ensuring that supplies are delivered on time;
- Organise technical pre-testing sessions;
- Drawing up activity reports to monitor and control services;
- Propose acceptance planning;
- Assist with acceptance operations;
- Drawing up acceptance reports.

✓



### **3. LOTS / ALLOTMENT :**

This call for tenders comprises two (02) lots as follows:

- Lot 1: Project management for biomedical equipment maintenance services for the Regional Hospitals of Maroua, Garoua, Ngaoundéré and Bertoua, and the Regional Hospitals of Maroua, Garoua, Mokolo, Bertoua and Ngaoundéré;
- Lot 2: Project management for biomedical equipment maintenance services at the Bafoussam and Ebolowa Regional Hospital Centre, the Sangmélima Reference Hospital, the Jamot Hospital in Yaoundé and the Bafoussam, Bamenda, Buéa, Edéa, Limbé and Nkongsamba Regional Hospitals. The related services will be carried out in a single phase.

### **4. ESTIMATED COST :**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **one hundred and twenty million (120,000,000) CFA francs** including VAT, broken down as follows:

- Lot 1: seventy million (70,000,000) CFA francs including tax;
- Lot 2: fifty million (50,000,000) CFA francs including VAT.

### **5. ESTIMATED TIME AND PLACE OF DELIVERY:**

The maximum execution period envisaged by the project owner for the execution of the services covered by this consultation is six (06) months from notification of the Service Order for the start of the services.

The places of performance are the respective health facilities of : Regional Hospitals of Bafoussam, Ebolowa, Garoua, Maroua and Ngaoundéré, the Jamot Hospital in Yaoundé, the Reference Hospital in Sangmélima, the Regional Hospitals and annexes in Maroua, Mokolo, Garoua, Ngaoundéré, Bertoua, Bafoussam, Bamenda, Buea, Edéa, Limbé and Nkongsamba.

### **6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this call for tenders is restricted to the following companies selected by decision n°0513/D/MINSANTE/SG/DEP/2025 of 28 March 2025 following the Call for Expressions of Interest n°D13-22/AAMI/MINSANTE/CIPM/2025 of 27 January 2025 relating to the pre-selection with a view to project management for medical equipment maintenance services for 2nd and 3rd category health facilities.

N°	BIDDERS	ADRESSES
1	AMAL CONSULTING SARL	B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
2	AMB ENTREPRISES SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16
3	ETS NGUE ET FILS	B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00
4	GEMO SARL	B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
5	SOETECH SARL	B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94

### **7. FINANCING :**

The services covered by this call for tenders are financed by the Operating Budget of MINSANTE - FISCAL YEAR 2024, IMPUTATION LINE: 59 40 047 07 340050 361313.

### **8. TENDERING METHOD :**

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

### **9. BID BOND:**

Each tenderer must attach to his administrative documents a stamped, dated, hand paid bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and listed in Exhibit 14 of the DAO and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders, accompanied by the receipt issued by the CDEC. The amount of the deposit is as follows:

- Lot 1: seven hundred thousand (700,000) CFA Francs inclusive of tax;

&



- Lot 2: five hundred thousand (500,000) CFA Francs inclusive of tax.

The absence of the stamped, hand-paid bid bond, accompanied by the receipt issued by CDEC, issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts, will result in the outright rejection of the bid.

N.B:

- A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent.
- A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

#### **10. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:**

The File can be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/Fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published.

It can also be consulted in electronic version on the COLEPS platform at the <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> addresses on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### **11. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:**

The physical version of the tender documents can be obtained from the Public Procurement Department of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs of One Hundred Thousand (100,000) CFA francs payable to the Public Treasury.

#### **12. SUBMISSION OF TENDERS:**

Each bid, written in English or French, must be sent by the bidders on the COLEPS platform to the addresses: <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> no later than 12/08/2025 at 1 p.m. A backup copy of the tender registered on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the following mention within the prescribed deadlines:

" RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 045 /RNIT/MINSANTE/CIPM/2025  
FROM 09/07/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE  
FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF MAINTENANCE SERVICES FOR MEDICAL  
EQUIPMENT AT REGIONAL HOSPITALS, CENTRAL HOSPITALS AND REGIONAL HOSPITALS.  
TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

Size and format of the files to be transmitted:

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

#### **13. OPENING OF THE TENDERS:**

The opening of the bids will be done in a single step.

The opening of the Administrative Documents, Technical and Financial Bids will take place on 12/08/2025 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of



the said Commission located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person duly authorised, even in the case of a group of undertakings, with a good knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

#### **14. EVALUATION CRITERIA**

The evaluation criteria are of two (02) types: the eliminatory criteria and the essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential.

##### **14.1 ELIMINATION CRITERIA**

These include:

- i) the absence or non-conformity of the stamped, hand-paid bid bond, accompanied by the receipt issued by the CDEC, when the bids are opened;
- ii) failure to produce within 48 hours a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids are opened (with the exception of the bid bond);
- iii) false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- iv) a technical score of less than 75 points/100;
- v) the absence of the integrity charter duly completed and signed on honour;
- vi) the absence of the Declaration of Social and Environmental Commitment, duly completed and signed on honour;
- vii) the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- viii) the absence of a certificate stating that contracts have not been abandoned in the last three years;
- ix) Non-compliance with the tender file format;
- x) Absence of the backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.

##### **14.2 ESSENTIAL CRITERIA**

The technical bids will be evaluated on the basis of the following essential criteria:

- i) Presentation of the tender (conformity of the composition of the tender in relation to the prescriptions of the DAO, parts in order and colour dividers) (02 points) ;
- ii) The tenderer's references (10 points);
- iii) Qualification of personnel and their experience in the field (50 points);
- iv) Proposed work plan and methodology (28 points);
- v) Technical resources, rolling stock, equipment and logistics (10 points).

#### **15. CONTRACT AWARD:**

The Employer will award the Contract to the Bidder who has satisfied all the eliminatory criteria and whose bid is evaluated as the best evaluated bid, in accordance with the terms of the Special Rules for Invitations to Tender.

#### **16. MAXIMUM NUMBER OF LOTS:**

A bidder may submit tenders for all the lots and be awarded all of them.

#### **17. PERIOD OF VALIDITY OF TENDERS:**

Tenderers remain bound by their tender for ninety (90) days from the initial deadline for submission of tenders.



**18. ADDITIONAL INFORMATION:**

Further information may be obtained during working hours from the secretariat of MINSANTE's Public Procurement Department located on the ground floor of the Ministry of Public Health building near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

**19. COMBATING CORRUPTION AND MALPRACTICE**

For any attempt at corruption or malpractice, please call or text CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, 09 Juillet 2025

**Copies to:**

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of the TB/MINSANTE;
- Contracts service MINSANTE ;
- Posting

**THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH**



*Dr. Nnangouda Malachie*



# Table des matières

- Article 1: *Objet D'APPEL D'OFFRES*
- Article 2 : *Financement*
- Article 3 : *Principes éthiques*
- Article 4 : *Candidats admis à concourir*
- Article 5 : *Fournitures et/ou services quantifiables*
- Article 6 : *Documents établissant la qualification du Soumissionnaire*
- Article 7 : *Visite du site des travaux*
- Article 8 : *Contenu du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT*
- Article 9 : *Eclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT et recours*
- Article 10 : *Modification du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT*
- Article 11 : *Frais de soumission*
- Article 12 : *Langue de l'offre*
- Article 13 : *Documents constituant l'offre*
- Article 14 : *Montant de l'offre*
- Article 15 : *Monnaies de soumission et de règlement*
- Article 16 : *Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire*
- Article 17 : *Documents attestant de l'admissibilité des fournitures*
- Article 18 : *Documents attestant de la conformité des fournitures*
- Article 19 : *Validité des offres*
- Article 20 : *Cautionnement de soumission*
- Article 21 : *Forme, format et signature de l'offre*
- Article 22 : *Cachetage et marquage des offres*
- Article 23 : *Date et heure limite de dépôt des*
- Article 24 : *Mode de soumission*
- Article 25 : *Offres hors délai*
- Article 26 : *Modification, substitution et retrait des offres*
- Article 27 : *Ouverture des plis et recours*
- Article 28 : *Caractère confidentiel de la procédure*
- Article 29 : *Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage*
- Article 30 : *Détermination de la Conformité des offres*
- Article 31 : *Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire*
- Article 32: *Correction des erreurs*
- Article 33 : *Conversion en une seule monnaie*

*Article 34 : Comparaison des offres*

*Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux*

*Article 36 : Attribution*

*Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres*

*Article 38 : Notification de l’attribution du marché*

*Article 39 Publication des résultats d’attribution du marché et recours*

*Article 40: Signature du marché*

*Article 41: Cautionnement définitif*

# REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

## A- GENERALITES

### Article 1. Objet D'APPEL D'OFFRES

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet D'APPEL D'OFFRES figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offre est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-

commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.

viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- a. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- b. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- c. rejetera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2.L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3.L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En règle générale, la Consultation s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;  
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offre ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous- traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du

soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. La Consultation est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

## **Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ; .....

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

57. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux

fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par

la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Références et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

### Article 8. Contenu du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

8.1. Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n° 1 : l’Avis D’APPEL D’OFFRES rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n° 2 : le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n° 3 : le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Termes de Références (TDR) qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les Termes de Références le cas échéant ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- ✓ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- ✓ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- ✓ Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- ✓ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - Le Modèle de lettre de soumission ;
  - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - Le cadre du planning d'exécution ;
  - Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- ✓ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ✓ Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- ✓ Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.
- ✓ Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9. Éclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître

d’Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas D’APPEL D’OFFRES restreint:

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif. En cas D’APPEL D’OFFRES ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l’Avis D’APPEL D’OFFRES et l’ouverture des plis et être adressé au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

c. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT**

10.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure D’APPEL

## Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les Termes de Références, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

-le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

-Les Termes de Références ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les Termes de Références des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **Article 14- Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date D'APPEL D'OFFRES ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des

droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où la Consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

#### **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et Termes de Références ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les Termes de Références.

#### 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, Termes de Références, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Termes de Références. Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

### Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la

demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

#### **Article 20. Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT. Toute modification des documents D’APPEL D’OFFRES énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier D’APPEL D’OFFRES, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 19.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des

résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références D'APPEL D'OFFRES dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D- DEPOT DES OFFRES**

### **Article 23- Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par

un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier D’APPEL D’OFFRES;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis D’APPEL D’OFFRES indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références D’APPEL D’OFFRES.

23.7 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque la Consultation fait l’objet d’une ouverture en deux (02) temps, l’enveloppe contenant l’offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier D’APPEL D’OFFRES.

b) La date et l’heure de recette des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c) Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible

sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de recette

mentionnant la date et l'heure de recette ainsi que les références D'APPEL D'OFFRES.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de recette des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

#### **E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 27- Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 28- Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel

aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 32--Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du

Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 33-Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### **Article 34-Evaluation et Comparaison des offres**

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en

rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux Termes de Références, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les Termes de Références et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, de demander des

justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue tient compte de l’avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

35.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d’au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT le prévoit.

#### **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 36-Attribution**

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si la Consultation porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

#### **Article 37-Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure**

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant la Consultation infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 38-Notification de l'attribution du marché**

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

#### **Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de recette de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 40-Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa recette pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 41-Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel  
d'Offres (RPAO)**

\*\*\*\*\*

# Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux de fourniture et installation faisant l'objet D'APPEL D'OFFRES, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Réf. RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58</li><li>- Référence D'APPEL D'OFFRES : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 045/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 09/07/2025 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX DES CENTRES HOSPITALIERS RÉGIONAUX, HÔPITAUX CENTRAUX ET HÔPITAUX RÉGIONAUX.</li><li>- Nombre de lots : 02</li></ul> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres Restreint consiste à assurer le suivi des prestations de maintenance des équipements biomédicaux dans les Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, les Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Limbé, Garoua, Maroua Nkongsamba et Ngaoundéré ainsi qu'à l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpital de Référence de Sangmélima dans les délais et de s'assurer de la conformité des termes de références.</p> <p>Les missions à atteindre dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer le contrôle régulier sur l'ensemble des sites d'exécutions des prestations ci après des Entreprises :<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation des actions de maintenance préventive programmée ;</li><li>• Réalisation des actions de maintenance corrective ;</li><li>• Accroissement de la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ;</li><li>• Réalisation des contrôles de sécurité ;</li><li>• Contrôles qualités ;</li><li>• Acquisition des pièces de rechanges des équipements ;</li><li>• Réalisation des mises à jour logiciels ;</li><li>• Recyclage du personnel utilisateur et de maintenance ;</li><li>• Formation des managers sur les notions de gestion de la maintenance ;</li><li>• Acquisition des ECME (Équipements de Contrôles de Mesures et d'Essais) des équipements ;</li><li>• Fourniture d'une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire ;</li><li>• Mise aux normes la sécurité électrique des équipements via l'acquisition des équipements électrique ;</li></ul></li><li>- Formations à l'utilisation et à la maintenance ;</li><li>- Veiller au respect des délais de livraison des fournitures ;</li><li>- Organiser les séances de pré recettes techniques ;</li><li>- Élaborer des rapports d'activités de suivi et contrôle des prestations ;</li><li>- Proposer la planification des recettes ;</li><li>- Assister aux opérations des recettes ;</li><li>- Rédiger les procès-verbaux de recettes.</li></ul> <p>La présente consultation comporte deux (02) lots repartis ainsi qu'il suit :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lot 1</b> : Maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements biomédicaux des Centres Hospitaliers Régionaux de Maroua, Garoua, Ngaoundéré et Bertoua, et le Hôpitaux Régionaux de Maroua, Garoua, Mokolo, Bertoua et Ngaoundéré;</li> <li>- <b>Lot 2</b> : Maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements biomédicaux du Centre Hospitalier Régional de Bafoussam et Ebolowa, l'Hôpital de Référence de Sangmélima, l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpitaux Régionaux de Bafoussam Bamenda, Buéa, Edéa, Limbé et Nkongsamba.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau de : prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier de Termes de Référence descriptives.</p>																		
1.2	<p>Délai prévisionnel d'exécution est de : <b>cinq (05) mois</b> calendaires.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>																		
2.1	<p>Source de financement:</p> <p>Les fournitures, objet du présent appel d'offre sont financés par : <b>BUDGET DI FONCTIONNEMENT MINSANTE- EXERCICE 2025.</b></p>																		
4	<p>La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après sélectionnées par la décision n°0513/D/MINSANTE/SG/DEP/2025 du 28 mars 2025 l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°D13-22/AAMI/MINSANTE/CIPM/2025 du 1er janvier 2025 relatif à la présélection en vue de la maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements médicaux des formations sanitaires de 2ème et 3ème catégorie.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Entreprises</th> <th>Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>AMAL CONSULTING SARL</td> <td>B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>AMB ENTREPRISES SARL</td> <td>B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>ETS NGUE ET FILS</td> <td>B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>GEMO SARL</td> <td>B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>SOETECH SARL</td> <td>B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Entreprises	Adresses	1	AMAL CONSULTING SARL	B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22	2	AMB ENTREPRISES SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16	3	ETS NGUE ET FILS	B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00	4	GEMO SARL	B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09	5	SOETECH SARL	B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94
N°	Entreprises	Adresses																	
1	AMAL CONSULTING SARL	B.P Yaoundé, Tel. 693 59 60 22																	
2	AMB ENTREPRISES SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 678 29 29 16																	
3	ETS NGUE ET FILS	B.P 34439 Yaoundé, Tel. 674 56 30 51 / 693 59 34 00																	
4	GEMO SARL	B.P 4091 Yaoundé, Tel. 674 98 08 09																	
5	SOETECH SARL	B.P Yaoundé, Tel. 699 24 41 05 / 672 59 54 94																	
5.1	<p>Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.</p> <p>NB : aucun matériel et fourniture à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : Non applicable.</p>																		
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO</p>																		
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et la cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>																		
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable.</p>																		
<p><b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</b></p>																			
8	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, dès publication du présent avis.</p>																		
<p><b>C. PREPARATION DES OFFRES</b></p>																			
11	<p>La langue de soumission est : Français ou Anglais</p>																		



12	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présenté comme suit:</p> <p style="text-align: center;"><b>Enveloppe A - Volume 1. : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <p><b>A.1</b> La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée suivant modèle joint représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p><b>A.2</b> L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing pri et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</p> <p><b>A.3</b> Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p><b>A.4</b> L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclaratio réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois moi</p> <p><b>A.5</b> Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou to autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence soumissionnaire étranger ;</p> <p><b>A.6</b> L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banq agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues p la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, ob du lot dont il est titulaire) ;</p> <p><b>A.7</b> La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable <b>cent mille (100 000) Francs CFA</b> ;</p> <p><b>A.8</b> La caution de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la ma accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (3) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : sept cent milles (<b>700 000</b>) Francs CFA TTC ;</li> <li>- Lot 2 : cinq cent milles (<b>500 000</b>) Francs CFA TTC.</li> </ul> <p>13.1 délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par règlementation en vigueur ;</p> <p><b>A.9</b> Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisr chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet d'Appel d'Offres</p> <p><b>A.10</b> Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale porta mention de l'objet et références d'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois compter de la date de signature de ladite attestation ; ou établie postérieurement à la da de signature de l'Autorisation de gré à gré ;</p> <p><b>A.11</b> Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente l'administration judiciaire ;</p> <p><b>A.12</b> Une copie de l'Attestation d'immatriculation ;</p> <p><b>A.13</b> Un plan de localisation signé sur l'honneur indiquant : la ville, la mairie, le quarti et le lieu-dit des bureaux du soumissionnaire.</p> <p><b>NB :En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces A.1, A.6, A.7 et A.8 qui seront fournies en plus uniquement par le mandataire..</b></p> <p><b>Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours d validité.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p>
----	---

	<p><b>B.0</b> La lettre de soumission de la proposition technique (tableau 4A).</p> <p><b>B.1</b> Une brève description et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat.</p> <p><b>B.2</b> Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau 4C)</p> <p><b>B.3</b> Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;</p> <p><b>B.4</b> La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;</p> <p><b>B.5</b> Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé (Tableau 4F). Parmi les informations clés qui doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p><b>B.6</b> Les estimations des apports en personnel (cadre et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G)</p> <p><b>B.7</b> Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPC spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission.</p> <p><b>B.8</b> L'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années</p> <p><b>B.9</b> Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après: la charte d'Intégrité et la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.</p> <p>i. Toute autre information demandée dans le RPC. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p>
--	---

#### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

- C.1- La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et tarif en vigueur au Cameroun, signée, cacheté et datée;
  - C.2- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli selon le modèle joint signée et datée;
  - C.3- Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;
  - C.4- Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** dûment rempli selon le modèle joint signée et datée (Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D.5.E.; etc...); Décomposition des prix unitaires ; Frais remboursables, le cas échéant.)
- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus



	<p>dans le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint.</p> <p>Pendant l'évaluation s'il y a divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p><b><u>NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</u></b></p>
13.2	<b>Impôts</b> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Certains médicaments sont exonérées de la TVA]
13.3	Les prix du marché ne seront pas révisables.
14	Non applicable.
18.1	La période de validité des offres est de <b>Quatre-vingt-dix (90)</b> jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : sept cent milles (<b>700 000</b>) Francs CFA TTC ;</li> <li>- Lot 2 : cinq cent milles (<b>500 000</b>) Francs CFA TTC.</li> </ul> <p>La validité de la caution de soumission est de : <b>quatre-vingt-dix (90)</b> jours.</p>

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

21	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne</p> <p><b><u>Soumission en ligne</u></b></p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;"><b>“ AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°045/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 09/07/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX CENTRAUX ET HOPITAUX REGIONAUX. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ”</b></p> <p><b>FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>[Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme <b>COLEPS</b> ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DA. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée : <b>Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21)</b> avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>
21.6	Non applicable.

#### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu **12/08/ 2025** à 14 heures par la **Commission Interne de Passation des Marchés** dans **salle de réunion** de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par un personne ayant une bonne connaissance du dossier.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier d'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de trois mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture de offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Consultation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors d'l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaire concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité d'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;
- En cas de Consultation restreinte, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés ;
- La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

25.1



L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

**Critères éliminatoires :**

- i) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis ;
- ii) de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- iii) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- iv) de la note technique inférieure à 75 points /100 ;
- v) de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé sur l'honneur ;
- vi) de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé sur l'honneur ;
- vii) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- viii) absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- ix) Non-respect du format de fichiers des offres ;
- x) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

**Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) (02 points) ;
- ii) Les références du soumissionnaire (10 points) ;
- iii) Qualification du personnel et leur expérience dans le domaine (50 points) ;
- iv) Plan de travail et méthodologie proposés (28 points) ;
- v) Moyens techniques, matériel roulant, matériels et logistiques (10 points).

29

*Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins quatre (04) des six (06) des critères essentiels.*

**Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée**

**Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	<b>Rubrique</b>	<b>Oui/Non</b>
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence du cautionnement de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, à l'ouverture des plis délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
4	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé	

<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>	
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>	
6	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
7	Note technique inférieure à 75 points / 100
8	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années
9	Non-respect du format de fichiers des offres
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

**Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N°	Rubrique	Note Obtenue
1	<b>LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE/02</b> Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires (1 point) Intercalaire de couleur (1 point)	
	<b>Note totale 1 : (sur 2 points)</b>	
2	<b>LES RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE /10</b> Avoir réalisé avec succès des projets de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique de façon générale (2,5 points par projet, nombre de projet requis 02) Avoir réalisé des missions d'évaluation ou de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la maintenance (1 point par mission, nombre de mission requis 02) Avoir réalisé des missions d'évaluation ou de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux (1,5 points par projet, nombre de mission requis 02)	
	<b>Note totale 2 : (sur 10 points)</b>	
3	<b>LE PERSONNEL/50</b> 3.1 Chef de mission /15 3.2 Ingénieur de maintenance 1 /12,5 3.3 Ingénieur de maintenance 2 /12,5 3.4 Ingénieur de formation /10	
	<b>Note totale 3 : (sur 50 points)</b>	
4	<b>MOYENS TECHNIQUES, MATERIEL ROULANT, MATERIEL ET LOGISTIQUE/10</b> Informatique /5 1 point par ordinateur justifié par une facture ; maximum exigible 3 ordinateurs 1 point par imprimante justifiée par une facture ; maximum exigible 2 imprimantes Logistique roulante /5 5 points par véhicule pick up 4x4 justifié par une copie ou un contrat de location ; maximum exigible 1 véhicule	
	<b>Note totale 4 : (sur 10 points)</b>	
5	<b>METHODOLOGIE ET PLAN DE TRAVAIL / 28</b> Observations sur les TDR /5 En fonction de la pertinence des observations	

	Note méthodologique /20	
--	-------------------------	--

	En fonction de la pertinence de l'organisation technique et méthodologique	
	Respect des délais prescrits /5	
	**Note totale 5 : (sur 28 points)**	

### Grille Notation Personnel

#### 3.1 Chef de mission /15

<b>Critère</b>	<b>Barème</b>		<b>Note</b>
Qualification	Diplôme Ingénieur Biomédical (au moins Bac+3), (2 points)		
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	$\geq 10$ ans (3 points) $\geq 5$ ans et 8 ans < (2 points) 5 ans < (0 point)
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (2,5 points par expérience)	
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de maintenance et de formation	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles dans le domaine de la santé, au moins deux (02) expériences (1,5 points par expérience)	
		Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de maintenance et de formation des équipements médicaux en qualité de Chef de projet, Chef de mission ou Gérant, au moins deux (02) expériences (1 point par expérience)	
<b>Sous-total 3.1</b>			

#### 3.2 Ingénieur de maintenance 1 /12,5

<b>Critère</b>	<b>Barème</b>		<b>Note</b>
Qualification	Diplôme Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent (1,5 points)		
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	$\geq 2$ ans (3 points) 2 ans < (0 point)
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (2,5 points par expérience)	
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de maintenance	Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de maintenance des équipements médicaux, au moins deux (02) expériences avérées en qualité d'Ingénieur de maintenance (1,5 points par expérience)	
<b>Sous-total 3.2</b>			

#### 3.3 Ingénieur de maintenance 2 /12,5

<b>Critère</b>	<b>Barème</b>		<b>Note</b>
Qualification	Diplôme Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent (1,5 points)		

Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	≥2ans (3 points) 2 ans < (0 point)	
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (2,5 points par expérience)		
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de maintenance	Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de maintenance des équipements médicaux, au moins deux (02) expériences avérées en qualité d'Ingénieur de maintenance (1,5 points par expérience)		
<b>Sous-total 3.3</b>				

### 3.4 Ingénieur de formation / 10

<b>Critère</b>	<b>Barème</b>			<b>Note</b>
Qualification	Diplôme Radiologue ou Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical ou équivalent (1 points)			
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	≥2ans (3 points) 2 ans < (0 point)	
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (1,5 points par expérience)		
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de formation	Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de formation sur les équipements médicaux, au moins deux (02) expériences avérées en qualité d'Ingénieur de formation (1,5 points par expérience)		
<b>Sous-total 3.4</b>				

N.B. : Le personnel ne sera pris en compte dans l'évaluation que si le personnel a au moins le niveau requis, son CV est régulièrement signé et daté, et la copie du diplôme présentée dans l'offre du soumissionnaire.

31.1 La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA

31.2 La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

### F. ATTRIBUTION DU MARCHE

34.1 Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire qui aura satisfait à tous 1 critères éliminatoires et dont l'offre sera évaluée la **mieux disante**, selon les termes du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

34.2 La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante :  
Au cas où un soumissionnaire est mieux disant sur les deux lots, il lui sera attribué le pour lequel le montant TTC est le plus élevé.

34.3 Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots.  
Un candidat peut soumissionner pour tous les lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot.

### G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39 Le taux du cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant toutes taxes comprises du marché.

	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’Appel d’Offres National Restreint.
40	<p style="text-align: center;"><b><u>Principes Éthiques</u></b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenant de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvrage collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

\*\*\*\*\*

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication

### **CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- Article 9 : Consistance des fournitures
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maitre d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 15 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

### **CHAPITRE III : RECEPTION DES PRESTATIONS**

- Article 20 : Documents à fournir avant la recette technique
- Article 21 : Recette technique
- Article 22 : Documents à fournir après recette technique
- Article 23 : Garantie contractuelle
- Article 24 : Recette définitive

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- Article 25 : Montant du Marché
- Article 26 : Garanties et cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des Prix
- Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 33 : Intérêt Moratoires
- Article 34 : Pénalités
- Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 36 : Régime fiscal et douanier
- Article 37 : Timbre et enregistrement des marchés

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 38 : Résiliation du Marché
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 42 : Entrée en vigueur

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent Marché a pour objet \_\_\_\_\_, lot n°\_\_\_\_\_ suivant les caractéristiques définies dans les Termes de Références et les quantités définies dans le Devis estimatif.

### **ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°\_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CIPM/2025 relatif à la maîtrise d'œuvre des prestations de maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

### **ARTICLE 3: ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

#### **3.1 Attributions**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- a. **Le Maître d'Ouvrage** est le **Ministre de la Santé Publique** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent;
- b. **Le Chef de service du marché** est le **Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP)** du Ministère de la Santé Publique : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la recette des prestations objet du marché ;
- c. **L'Ingénieur du marché** est le **Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service à qui il rend compte;
- d. **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics : il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- e. **Le cocontractant de l'Administration** est l'entreprise \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

#### **3.2 Nantissement**

Conformément au régime du nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, les responsabilités des acteurs ci-dessous sont définies ainsi qu'il suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- L'autorité chargée de la liquidation est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé** auprès du **Ministère de la Santé Publique et de la Justice** ;
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le **Chef de Service du Marché**.

### **ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE**

4.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : NORMES**

**5.1.** Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Termes de Références et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**5.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Références des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaits ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST,...) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### **ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
4. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
8. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

11. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. L'arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
14. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
16. La Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci – après :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, et à l'Ingénieur.
- b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur \_\_\_\_\_, Boîte Postale : \_\_\_\_\_, Tél. :(237) \_\_\_\_.

#### **CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 9: CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations du présent marché consistent à assurer le suivi des prestations de maintenance des équipements biomédicaux dans les Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, les Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Limbé, Garoua, Maroua, Nkongsamba et Ngaoundéré ainsi qu'à l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpital de Référence de Sangmélima dans les délais et de s'assurer de la conformité des termes de références.

Les missions à atteindre dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

- Assurer le contrôle régulier sur l'ensemble des sites d'exécutions des prestations ci-après des Entreprises :
  - Réalisation des actions de maintenance préventive programmée ;
  - Réalisation des actions de maintenance corrective ;
  - Accroissement de la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ;
  - Réalisation des contrôles de sécurité ;
  - Contrôles qualités ;
  - Acquisition des pièces de rechanges des équipements ;
  - Réalisation des mises à jour logiciels ;
  - Recyclage du personnel utilisateur et de maintenance ;
  - Formation des managers sur les notions de gestion de la maintenance ;
  - Acquisition des ECME (Équipements de Contrôles de Mesures et d'Essais) des équipements ;
  - Fourniture d'une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire ;
  - Mise aux normes la sécurité électrique des équipements via l'acquisition des équipements électrique ;
  - Formations à l'utilisation et à la maintenance ;
  - Veiller au respect des délais de livraison des fournitures ;

- Organiser les séances de pré recettes techniques ;
- Élaborer des rapports d'activités de suivi et contrôle des prestations ;
- Proposer la planification des recettes ;
- Assister aux opérations des recettes ;
- Rédiger les procès-verbaux de recettes.

#### **ARTICLE 10 : LIEU ET DÉLAI D'EXECUTION**

10.1. Les lieux d'exécution sont les formations sanitaires respectives de : Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, l'Hôpital Jamot de Yaoundé, l'Hôpital de Reference de Sangmélima, les Hôpitaux Régionaux et annexe de Maroua, Mokolo, Garoua, Ngaoundéré, Bertoua, Bafoussam, Bamenda, Buea, Edéa, Limbé et Nkongsamba.

10.2 Le délai d'exécution objet du présent Marché est de : **cinq (05) mois.**

10.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le **Chef de Service du marché** dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un **ordre de service** est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux **justificatifs des finances** par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de **dépassement du montant du marché**, les modifications ne peuvent se faire que par **voie d'avenant** et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les **ordres de service pour prestations supplémentaires** peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au **Chef de service du marché**, à **l'Ingénieur du marché**, à **l'Organisme Payeur** et au **Ministère chargé des marchés publics** le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux **Termes de Références** doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les **ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le **chef de service du marché** et notifiés au cocontractant par **l'Ingénieur du marché** avec copie au **Ministère chargé des marchés publics**, à **l'organisme chargé de la régulation des marchés publics**.

12.4 Les **ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés au cocontractant par le **Chef de service**, avec copie au **Ministère chargé des Marchés Publics**, à **l'organisme chargé de la régulation des marchés publics** et à **l'Ingénieur**.

12.5 Les **ordres de service de suspension et de reprise des prestations** pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés au cocontractant par le **Chef de Service** avec copie au **Ministère chargé des Marchés Publics**, à **l'Organisme chargé de la Régulation**, à **l'Ingénieur du marché** et à **l'Organisme Payeur**.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le **Chef de Service**, sur proposition de **l'Ingénieur** et notifiés au cocontractant par **l'Ingénieur**.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

#### **ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

Non applicable.

#### **ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

Le personnel clé qui aura la charge de l'exécution de cette prestation est constitué de :

Noms et prénoms	Qualifications/ fonctions
	Ingénieur Biomédical/ Chef de Mission
	Ingénieur de maintenance 1
	Ingénieur de maintenance 2
	Ingénieur de formation

#### **ARTICLE 15 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les **Termes de Références**, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le **conflit d'intérêt** s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.5 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

## **ARTICLE 16 : BREVET**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## **ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE**

### **17.1 Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **17.2 Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

## **ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES**

Non Applicable.

## **ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES**

Non Applicable.

## **CHAPITRE III : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECETTE TECHNIQUE**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la recette technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat d'origine le cas échéant ;
4. Copie Cautionnement définitif ;
5. Copie assurance le cas échéant .

### **ARTICLE 21 : RECETTE TECHNIQUE**

#### **21.1 Opérations préalables à la recette.**

Avant la recette technique, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la recette. Cette visite comprend entre autres opérations :

21.1.1 La commission de recette ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de recette technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des Termes de Références.

21.1.4 En matière de recette technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

21.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

21.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### **21.2 Recette technique**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La recette technique sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la recette.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la recette et procède à la recette technique des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la recette n'est pas prononcée, le procès-verbal de recette précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite recette. Au cas où la recette n'est pas prononcée le

procès-verbal de recette précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite recette.

Pour être valable, le procès-verbal de recette doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

### **21.3 La Commission de recette sera composée ainsi qu'il suit :**

La Commission de recette sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres**
  - Le Chef Service du Marché ;
  - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
  - Le comptable matière compétent ;
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de recette sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de recette.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la recette par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la recette. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de recette.

La recette technique fera l'objet d'un Procès-Verbal de recette signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de recette précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

### **21.4 Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la recette partielle ni la recette avec réfaction, le Chef de service notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de recette, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 22 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ( ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ( ) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : ( ) francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ( ) francs CFA.

### **ARTICLE 23 : GARANTIES OU CAUTIONS**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **23.1. Cautionnement définitif**

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre le modèle fournis dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Restreint.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus sont conformes à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de recette technique des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **23.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

Non applicable.

### **23.3 Cautionnement d'avance pour approvisionnement**

Le montant de l'avance d'approvisionnement ne peut excéder 40% du prix initial TTC du marché. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

### **ARTICLE 24 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_.
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_.

### **ARTICLE 25 : VARIATION DES PRIX**

25.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

25.2 Modalités d'actualisation des prix

Non applicable.

### **ARTICLE 26 : AVANCES**

26.1 Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'un montant maximal égal à 20% du montant du marché au prestataire sur sa demande et sur présentation d'une caution d'avance de démarrage produite par un établissement financier de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des finances.

26.2 L'avance de démarrage sera remboursée en une fois au moment du paiement du décompte final.

### **ARTICLE 27 : INTÉRÊTS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule:

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## **ARTICLE 28 : PÉNALITÉS**

### **A. Pénalités de retard**

28.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

28.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

### **B Pénalités particulières**

28.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

28.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## **ARTICLE 29 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE**

29.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

29.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **ARTICLE 30 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **ARTICLE 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE**

32.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

32.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage.



- d. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

#### **ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

#### **ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

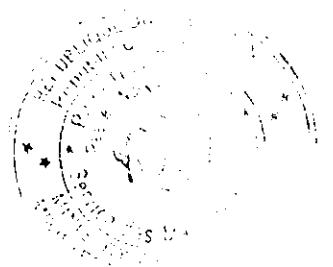
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fourni au Cocontractant pour souscription.

#### **ARTICLE 36 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

## PIECE N°5 : TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR)

\*\*\*\*\*



## **TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR)**

### **I. INTRODUCTION**

Dans le cadre de la pérennisation des importants investissements consentis par l'Etat avec la construction et équipement des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), des marchés de maintenance ont été passés dans le budget de l'Exercice 2025 notamment ceux portant sur la maintenance des équipements d'imagerie médicale, laboratoire, bloc opératoire, ventilation monitorage, stérilisation, néonatalogie, mobiliers médicaux, des CHR de Bafoussam, Ebolowa, Garoua et Ngaoundéré. Au regard de l'impact de cette activité sur l'accroissement de la disponibilité et le maintien en bon état des plateaux techniques de ces formations sanitaires, il a été décidé d'étendre cette prestation aux centres régionaux d'imagerie médicale ainsi qu'aux services d'imagerie de certains hôpitaux centraux et régionaux afin de non seulement prolonger la durée de vie de ces équipements mais aussi de garantir leurs accessibilités aux patients. A cet effet, le Ministre de la Santé Publique a lancé deux procédures de contractualisations par voies de gré à gré des entreprises en vue d'assurer les maintenances préventives et correctives des différents équipements biomédicaux de ces formations sanitaires reparties dans 19 formations sanitaires pour un montant global de 1 200 000 000 Fcfa. A cet effet, il se propose de recruter, un Bureau d'Etudes Techniques (BET) pour assurer la maîtrise d'œuvre de la maintenance des équipements médicaux des centres hospitaliers régionaux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux.

### **II. OBJECTIF DE LA MISSION DU COCONTRACTANT :**

Les Bureaux d'Etudes Techniques qui seront sélectionnés, auront pour missions d'assurer le suivi des prestations de maintenance des équipements biomédicaux dans les Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré, les Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Limbé, Garoua, Maroua, Nkongsamba et Ngaoundéré ainsi qu'à l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpital de Référence de Sangmélima dans les délais et de s'assurer du respect des termes de références par l'ensemble des entreprises contractualisées.

Les missions à atteindre dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

- Assurer le contrôle régulier sur l'ensemble des sites d'exécutions des prestations ci-après des Entreprises :

Réalisation des actions de maintenance préventive programmée ;

Réalisation des actions de maintenance corrective ;

Accroissement de la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ;

Réalisation des contrôles de sécurité ;

Contrôles qualités ;

Acquisition des pièces de rechanges des équipements ;

Réalisation des mises à jour logiciels ;

Recyclage du personnel utilisateur et de maintenance ;

Formation des managers sur les notions de gestion de la maintenance ;

Acquisition des ECME (Équipements de Contrôles de Mesures et d'Essais) des équipements ;

Fourniture d'une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire ;

Mise aux normes la sécurité électrique des équipements via l'acquisition des équipements électrique ;

Formations à l'utilisation et à la maintenance ;

- Veiller au respect des délais de livraison des fournitures ;

- Organiser les séances de pré recettes techniques ;

- Élaborer des rapports d'activités de suivi et contrôle des prestations ;

- Proposer la planification des réceptions ;

- Assister aux opérations des réceptions ;

- Rédiger les procès-verbaux de réceptions.

### III. CONSISTANCE DE LA MISSION DU COCONTRACTANT :

Le Suivi et Contrôle des prestations de maintenance des équipements biomédicaux dans les Centres Hospitaliers Régionaux de Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua et Ngaoundéré, les Hôpitaux Régionaux de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Edéa, Garoua, Maroua, Nkongsamba et Ngaoundéré ainsi qu'à l'Hôpital Jamot de Yaoundé et Hôpital de Référence de Sangmélina comprennent les activités suivantes :

- La préparation des réunions;
- La Rédaction et diffusion des comptes rendus de réunions et de tout autre rapport spécial que demandera le Maître d'Ouvrage ou le Consultant AMO sur une situation donnée ;
- L'Information systématique du Chef de Service, de l'Ingénieur et du Consultant AMO sur l'état d'avancement et de prévision des prestations et des livraisons des fournitures, avec indication des évolutions notables, sur les problèmes techniques et solutions proposées ;
- La vérification des états quantitatifs et attachements établis par le prestataire ;
- L'élaboration du calendrier détaillé des opérations relatives aux essais et réception en liaison avec le consultant AMO et l'ingénieur du marché ;
- L'évaluation de la qualité des fournitures : La qualité des prestations sera évaluée en deux étapes au terme desquelles la réception pourrait avoir lieu.

- Le suivi, le contrôle des prestations de maintenance sur site ;

Il s'agit :

- du constat des prestations de maintenance sur site d'installation ;
  - du contrôle quantitatif et qualitatif pendant les prestations sur site ;
  - de la vérification de la conformité des prestations avec l'offre retenue du titulaire ;
- Réception. En vertu du contrôle et du suivi des prestations de maintenances réalisées consécutivement, le Cocontractant rédige le procès-verbal de réception.
- ✓ L'organisation et la supervision de la levée des réserves ; l'entreprise/fournisseur gardant la responsabilité des tâches correspondantes ;
  - ✓ La vérification des facturations, décomptes (provisoires, finaux) de fournisseurs ;
  - ✓ L'établissement éventuel des décomptes définitifs ;
  - ✓ L'examen des mémoires de réclamation des entreprises/fournisseurs avant transmission pour avis au chef de service du marché ;
  - ✓ L'établissement des Procès-Verbaux des réceptions.

Les principales tâches visant la réception seront les suivantes :

- Contrôler l'effectivité des prestations de maintenances préventives et correctives ;
- Vérifier l'effectivité des livraisons en quantité et qualité des fournitures ;
- Contrôler la production effective des rapports de maintenance ainsi que leurs pertinences ;
- Prononcer la réception, si les prestations sont conformes aux spécifications quantitatives et qualitatives.

### IV. METHODOLOGIE PROPOSEE

Avant le début de ses prestations, le Prestataire aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du Maître d'Ouvrage toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant sa mission, le Prestataire travaillera avec les intervenants désignés soit par le Chef de service soit par l'Ingénieur du marché. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l'efficacité des mesures envisagées.

Au terme des missions, le Prestataire soumettra chaque fois, le Rapport d'étape indiqué dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence.

## V - MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATÉRIEL

Le personnel clé à mobiliser par lot ou par groupe de lots est le suivant :

	Nombre	Présence effective sur le terrain
Ingénieur Biomédical/ Chef de Mission*	1	01 homme x 5 mois
Ingénieur de maintenance 1	1	01 homme x 5 mois
Ingénieur de maintenance 2	1	01 homme x 5 mois
Ingénieur de formation	1	01 homme x 1 mois
<b>Total</b>	<b>4</b>	

(\*) : La disponibilité d'un seul Chef de mission est exigée quel que soit le nombre de lots sollicités.

Le rôle de chaque expert nécessaire à l'exécution des missions susmentionnées est le suivant :

**Le Chef de Mission**, Ingénieur Biomédical (au moins Bac+3), avec au moins 10 ans d'expérience, qui sera chargé de :

- Assurer la coordination technique ;
- Superviser le contrôle des prestations de maintenance ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques prévues dans son contrat à savoir : l'attestation d'assurances, les cautions diverses et les demandes de main levée ;
- Contrôler que le découpage de la livraison soit exécuté en tâches élémentaires de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues des marchés. Il contrôlera notamment que les moyens sont conformes aux sous détails des prix ;
- Veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre du marché de travaux (Fournisseurs, BET, sous-traitants, etc.) interviennent en parfaite cohérence ;
- Veiller à l'application des textes régissant le contrat de l'entreprise, au respect des règles administratives et techniques qui sont imposées aux entreprises par le CCAG, le CCAP, le CCTG, et le CCTP ;
- Viser les décomptes présentés par les entreprises ;
- Rendre compte de l'évolution de la fourniture par des rapports mensuels ou par des rapports spéciaux d'étapes, des difficultés rencontrées, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- Assurer la coordination et la supervision de chaque expert ;
- Organiser avec le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché compétent les réceptions techniques, fournir l'assistance nécessaire aux opérations de réceptions provisoires des travaux et définitives des travaux exécutés par les entreprises/fournisseurs, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Établir en fin de mission, un rapport final conforme au modèle fourni et retraçant le déroulement des travaux, donnant des appréciations et faisant le bilan financier de l'opération ;
- Mettre au point avec l'entreprise et ou viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du marché ;
- Établir et notifier les ordres de service à caractère technique ; Établir le décompte général et définitif ;
- Préparer les observations et les ordres de service à signer par le Chef de Service du marché ;
- Convoquer les réunions de debriefing ;
- Rédiger les procès-verbaux contradictoires des réunions des chantiers et les ventiler.

**L'Ingénieur de maintenance 1**, Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent, ayant une expérience (d'au moins deux (2) ans) dans la maintenance des équipements médicaux. Il sera présent pendant toute la durée du projet relatif au contrôle technique et suivi des activités de maintenances préventives et

correctives par les entreprises. Il appuiera le Chef de mission entre autres, dans la conception, les projections des prestations à entreprendre.

**L'Ingénieur de maintenance 2**, Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent, ayant une expérience (d'au moins deux (2) ans) dans la maintenance des équipements médicaux. Il sera présent pendant toute la durée du projet relatif au contrôle technique et suivi des activités de maintenances préventives et correctives par les entreprises. Il appuiera le Chef de mission entre autres, dans la conception, les projections des prestations à entreprendre.

**L'Ingénieur de formation**, Radiologue ou Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical ou équivalent, ayant une expérience d'au moins deux (02) années, dans la formation utilisateurs et de maintenance des équipements d'imagerie. Il sera présent pendant toute la durée de la mission. Il appuiera le Chef de mission entre autres, dans la conception, les projections des prestations à entreprendre.

## VI - DÉLAI D'EXÉCUTION

Les prestations se dérouleront pendant une période de **cinq (05) mois**.

## VII. ELABORATION ET REMISE DES RAPPORTS

### VII.1 Rapports d'activités

En plus des rapports ou documents d'étape, un Rapport Mensuel des activités sera rédigé par le prestataire et remis (copie physique et support CD pour la copie numérique) dans un délai de quinze jours suivant le mois écoulé.

Ce Rapport comprendra :

- ✓ La situation administrative des marchés passés pour les fournitures, réparations et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- ✓ Les chronogrammes réel et prévisionnel comparés de la livraison des fournitures, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- ✓ Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle ;
- ✓ Une description des prestations exécutées, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- ✓ Des commentaires techniques sur la qualité des fournitures ;
- ✓ Les prestations de la mission de contrôle ;
- ✓ Les prévisions actualisées de budget du projet (fournitures et suivi/contrôle), comparés au budget initial, et les explications des écarts ;
- ✓ la situation des demandes de paiements des contractants.

Enfin dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque mission, le prestataire établira en dix exemplaires, un rapport final, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

Le prestataire produira à l'issue de de chaque mission de terrain, un compte rendu dans un délai de 7 jours.

N°	Les étapes	Délais d'exécution (en jours calendaires)	Délais d'approbation (*) (en jours ouvrés)	Nombre de documents à déposer
1	Rapport d'Assistance aux activités de maintenance	30 jours	15 jrs	7
2	Rapport d'Assistance aux opérations de réceptions des prestations	30 jours	15 jrs	7
3	Rapport final à compter de la fin de la mission	14 jours	10 jrs	7

(\*) Les délais d'approbation sont indicatifs, ils pourront être dépassés dans la réalité.

**NB** La remise tardive des rapports entraîne une pénalité par jour de retard de 1% du montant de la prestation de l'étape correspondante.

Tous les compte rendus seront produits en 7 exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

## VII.2 Comptabilité des travaux et prestations

Le prestataire est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes à établir par les divers intervenants, conformément au CCAP.

Il est chargé de vérifier :

- Les décomptes, en conformité avec le CCAG, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.
- Les décomptes finaux, selon le même processus, sur la base des projets et décomptes finaux établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finaux soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finaux et des derniers décomptes y correspondant.
- Chaque décompte général qui doit comprendre :
  - ⌚ Le décompte final concerné,
  - ⌚ L'état du solde concerné,
  - ⌚ La récapitulation des acomptes périodique et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.

## VII.3 Règlement des litiges

Le prestataire est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et de les présenter au Chef Service du Marché, de formuler des propositions et conseils.

Le prestataire assiste l'Administration en cas de réclamation des entreprises ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires des entreprises en cas de litiges.

## VII.4 TRANSMISSION DES RAPPORTS

Le Prestataire transmettra tous ses rapports de synthèse / documents aux destinataires suivants :

Destinataires des rapports / documents	Nombre d'exemplaires
- Le Maître d'Ouvrage (MINSANTE)	02
- L'Ingénieur du Marché	02
- Le Chef de Service	02
- Le Ministère des Marchés Publics	01
<b>Total =</b>	<b>07</b>

**PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE, TABLEAUX  
TYPES**

\*\*\*\*\*

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par Le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

#### 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de Le Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre Dossier de Consultation N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit Dossier de Consultation.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire : Nom  
du Candidat : Adresse :



#### 4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:	
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : d'achèvement : (mois/année)	Date (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet:		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

*Produire justificatifs*

**4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

**4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

**1. Personnel technique/de gestion**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

#### 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : . . . . .  
Nom du Candidat : . . . . .  
Nom de l'employé : . . . . .  
Profession : . . . . . Diplômes  
Date de naissance : . . . . .  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : . . . . .  
Nationalité : . . . . .  
Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . .  
Attributions spécifiques : . . . . .  
Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

#### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

#### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

#### Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*  
Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

**4G. Calendrier du personnel spécialisé**

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature :  
(*Représentant habilité*)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



#### 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

##### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>
Activité ( <i>tâche</i> )												

##### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE, TABLEAUX  
TYPES**

\*\*\*\*\*



## Récapitulatif des tableaux types

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
5. B. Etat récapitulatif des coûts
5. C. Ventilation des coûts par activité
5. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
5. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
5. F. Ventilation de la rémunération par activité
5. G. Frais remboursables par activité
5. H. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires*
5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
5. J. Cadre du détail estimatif
5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
  1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E.; etc...) ;
  2. Décomposition des prix unitaires ;
  3. Frais remboursables, le cas échéant.

**5.A. Lettre de soumission de la proposition financière**

Date : .....

**DOSSIER DE CONSULTATION N° .....**

**A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Je soussigné .....Représentant de la Compagnie ..... dont le siège social est à .....  
inscrite au Registre du Commerce ..... sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation y compris les additifs N° \_\_\_\_

Me soumets et m'engage à livrer la prestation conformément au dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... F CFA HT ; .....  
Hors Taxe sur la valeur ajoutée,

Et à .....F CFA TTC ; .....Francs CFA Toutes Taxes Comprises

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... / ..... (210/7) jours/mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Quatre Vingt Dix(90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : .....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant

donner

crédit au Compte N° ..... ouvert au nom de ..... Auprès de la  
banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le ..... 2023

INTERVENANT

Qualification

Dument autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

### 5.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
<b>Honoraires</b>	FCFA	
<b>Frais Remboursables</b>	FCFA	
<b>Frais Divers</b>	FCFA	
<b>Sous-Total HTVA</b>	FCFA	
<b>Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales</b>	FCFA	
<b>AIR</b>	FCFA	
<b>Sous-Total TTC</b>	FCFA	
<b>NET A MANDATER</b>	FCFA	

### 5.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération pour services de base		
Frais remboursables		
Coût des logiciels informatiques		
Frais divers		
<b>Sous-total</b>		

### 5.D. Coûts unitaires du personnel clé \_\_\_\_\_

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
	Chef de Mission			
	Ingénieur de maintenance 1			
	Ingénieur de maintenance 2			
	Ingénieur de formation			

### 5.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
	Secrétariat			
	Chauffeurs			

### 5.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

#### 5.F. Frais remboursables par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

N°	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
1	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2	Frais d'hôtel	par jour			
3	Indemnités de subsistance	par jour			
4	Loyer de bureau/ logement/ Service de bureau	par jour			
	Total général				

#### 5.G. Frais Divers

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

N°	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre la mission de contrôle et l'équipe du projet (téléphone, fax, e-mail)	par mois			
2	Rédaction, reproduction de rapports	par rapport			
3	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.	par jour			
4	Logiciels	par mois			
	Total général				



5.H. Cadre du bordereau des prix unitaires

LOT 1 ET 2

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres (FCFA HTVA)	Prix en lettres (FCFA HTVA)
<b>1</b>	<b>Honoraires Experts et Personnel d'appui</b>			
1.1	<b>Chef de mission</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
1.2	<b>Ingénieur de maintenance 1</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
1.3	<b>Ingénieur de maintenance 2</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
1.4	<b>Ingénieur de formation</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
1.5	<b>Secrétaire</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
1.6	<b>Chauffeur</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
<b>2</b>	<b>Mission de contrôle et de réception</b>			
2.1	<b>Contrôle des prestations de maintenance préventives</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
2.2	<b>Contrôle des prestations de maintenance correctives</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
2.3	<b>Contrôle et suivi des opérations de formations des utilisateurs et des maintenanciers</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
2.4	<b>Contrôle aux recettes techniques</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
<b>3</b>	<b>Edition et reproduction des rapports</b>			
3.1	<b>Rapport d'Assistance aux activités de maintenance et formation</b>			

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres (FCFA HTVA)	Prix en lettres (FCFA HTVA)
	<i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			
3.2	<b>Rapport final à compter de la fin de la mission</b> <i>Préciser les rémunérations prises en compte pour l'unité</i>			

5.I. Cadre du détail estimatif

LOT 1

N°	Prix	Désignations	Unité	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1		<b>HONORAIRES EXPERTS</b>				
1,1	Chef de Mission		H/Mois	5		
1,2	Ingénieur de maintenance 1		H/Mois	5		
1,3	Ingénieur de maintenance 2		H/Mois	5		
1,4	Ingénieur de formation		H/Mois	1		
1,5	Secrétaire		H/Mois	5		
1,6	Chauffeur		H/Mois	5		
		<b>Sous-Total Honoraire</b>				
2		<b>MISSION DE CONTROLE ET DE RECEPTION</b>				
2,1	Contrôle des prestations de maintenance préventives		Ft	9		
2,2	Contrôle des prestations de maintenance correctives		Ft	9		
2,3	Contrôle et suivi des opérations de formations des utilisateurs et des maintenanciers		Ft	2		
2,4	Contrôle aux recettes techniques		Ft	6		
		<b>Sous-Total Mission de contrôle</b>				
3		<b>EDITION ET REPRODUCTION DES RAPPORTS</b>				
3,1	Rapport d'Assistance aux activités de maintenance et de formation		Jeu	6		
3,2	Rapport final à compter de la fin de la mission		Jeu	1		
		<b>Sous-Total Rapports</b>				
C		<b>Montant Hors Taxes</b>				
D		<b>Montant TVA (19,25%)</b>				
E		<b>Montant TTC</b>				
F		<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>				
G		<b>Montant Net à Mandater</b>				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : .....

LOT 2

N° Prix	Désignations	Unité	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	<b>HONORAIRES EXPERTS</b>				
1,1	Chef de Mission	H/Mois	5		
1,2	Ingénieur de maintenance 1	H/Mois	5		
1,3	Ingénieur de maintenance 2	H/Mois	5		
1,4	Ingénieur de formation	H/Mois	1		
1,5	Secrétaire	H/Mois	5		
1,6	Chauffeur	H/Mois	5		
<b>Sous-Total Honoraire</b>					
2	<b>MISSION DE CONTROLE ET DE RECEPTION</b>				
2,1	Contrôle des prestations de maintenance préventives	Ft	12		
2,2	Contrôle des prestations de maintenance correctives	Ft	12		
2,3	Contrôle et suivi des opérations de formations des utilisateurs et des maintenanciers	Ft	2		
2,4	Contrôle aux recettes techniques	Ft	4		
<b>Sous-Total Mission de contrôle</b>					
3	<b>EDITION ET REPRODUCTION DES RAPPORTS</b>				
3,1	Rapport d'Assistance aux activités de maintenance et de formation	Jeu	4		
3,2	Rapport final à compter de la fin de la mission	Jeu	1		
<b>Sous-Total Rapports</b>					
C	<b>Montant Hors Taxes</b>				
D	<b>Montant TVA (19,25%)</b>				
E	<b>Montant TTC</b>				
F	<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>				
G	<b>Montant Net à Mandater</b>				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : .....

5.J. Cadre du sous-détail des prix unitaires

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Sous total	Marge bénéficiaire	Prix contractuel Homme-mois	Coût mensuel
1	Chef de Mission							
	Ingénieur de maintenance 1							
	Ingénieur de maintenance 2							
	Ingénieur de formation							
	Secrétaire							
	Chauffeur							

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	Sous total=
		Amortissement d'équipements de bureau	Consommables	Frais de commun ications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	Production des rapports	Prix de vente	
1	Production des rapports de maîtrise d'œuvre									

## PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

\*\*\*\*\*



-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINSANTE/CIPM/2025 PASSE AVEC \_\_\_\_\_ EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'CEUVRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES  
EQUIPEMENTS MEDICAUX DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX CENTRAUX  
ET HOPITAUX REGIONAUX.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_  
Boîte Postale \_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_, Fax  
: \_\_\_\_\_

Carte contribuable N° \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** \_\_\_\_\_ lot n° \_\_\_\_\_.

**LIEU DE LIVRAISON :** Ministère de la Santé Publique.

**MONTANTS en F CFA :**

MONTANTS (FCFA)	Montant en chiffres	Montant en lettres
<b>TOTAL HTVA</b>		
<b>MONTANT TVA (19,25%)</b>		
<b>TOTAL TTC</b>		
<b>AIR 2,2% ou 5,5%</b>		
<b>Net à percevoir</b>		

**DELAI DE LIVRAISON:** Cinq (05) mois

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINSANTE- EXERCICE 2025**

**LIGNE D'IMPUTATION : 59 40 047 07 340050 361313**

SOUSCRIS-LE:

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE- LE :

Entre :

**L'Etat du Cameroun**, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « **Le Maitre d'Ouvrage** ».

**D'une part,**

Et la société \_\_\_\_\_ B.P: Tel Fax: E-mail : ; N°RCCCM  
Contribuable (NIU) :

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son Représentant, dénommé ci-après « **le Fournisseur** »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



# **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

PAGE N° \_\_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° \_\_\_\_ /M/ MINSANTE/CIPM/2025  
PASSE AVEC \_\_\_\_ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES  
PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DES CENTRES  
HOSPITALIERS REGIONAUX, HOPITAUX CENTRAUX ET HOPITAUX REGIONAUX.

**MONTANT DU MARCHE :**

MONTANTS (FCFA)	En chiffre	En lettres
<b>TOTAL HTVA</b>		
<b>MONTANT TVA (19,25%)</b>		
<b>TOTAL TTC</b>		
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>		
<b>Net à percevoir</b>		

**DELAI DE LIVRAISON :** Cinq (05) mois

-----  
**LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT**

-----  
**YAOUNDÉ, LE.....**

-----  
**SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

-----  
**YAOUNDÉ, LE .....**

-----  
**ENREGISTREMENT**

**PIECE N°10: MODELE DES PIECES A UTILISER  
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

\*\*\*\*\*

## **Note relative aux modèles de pièces à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT. Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## **Table des modèles**

Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission

Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) \_\_\_\_\_ dont le siège social est inscrite au registre du commerce de sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet D'APPEL D'OFFRES]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_

- à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) \_\_\_\_\_

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour [rappeler l'objet D'APPEL D'OFFRES], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT ; Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès recette de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de recette, avant la fin de cette période de validité. Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

A \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

[Signature de l'organisme financier]

### Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],ci-dessous désigné «le Fournisseur ou du prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par.....

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de recette technique des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de recette, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier  
à.....  
le.....  
[signature de la banque]

## Annexe n°4: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès recette de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références D'APPEL D'OFFRES et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° .....], payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès recette des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,

le.....

[signature de l'organisme financier]

## Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement.....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué»

Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,... adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de recette définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de recette, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,le .....

.[signature de l'Organisme financier]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE**

\*\*\*\*\*

INTITULE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être lacé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics. \*
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du jour de : \_\_\_\_\_

## **PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

\*\*\*\*\*



INTITULE D'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**

\*\*\*\*\*



## **Visa de maturité ou Justificatif des études préalables**

1. Joindre l'étude préalable :
2. Indiquer :
  - 1.1. La date ;
  - 1.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
  - 1.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 1.4. Description des études:(pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et Termes de Références).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES**  
**FINANCIERS**

\*\*\*\*\*

Les Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE
18. ACCES BANK, BP DOUALA
19. EQUATORIAL GUINEA BANK, BP YAOUNDE.

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA
21. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA ;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
24. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA
25. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
26. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
27. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA
28. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA ;
29. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA
30. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA
31. SANLAN ASSURANCE, BP 12125 DOUALA

**PIECE N°15 :**  
**GRILLE D'EVALUATION**

\*\*\*\*\*



## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

### i. CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence du cautionnement de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au- delà de la date limite initiale de validité des offres, à l'ouverture des plis délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
4	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
6	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
7	Note technique inférieure à 75 points / 100	
8	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années	
9	Non-respect du format de fichiers des offres	
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

### ii. CRITÈRES ESSENTIELS

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N°	Rubrique	Note Obtenue
1	<b>LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE/02</b> Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires (1 point) Intercalaire de couleur (1 point)	
<b>Note totale 1 : (sur 2 points)</b>		
<b>LES RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE /10</b>		

2	Avoir réalisé avec succès des projets de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique de façon générale (2,5 points par projet, nombre de projet requis 02)	
	Avoir réalisé des missions d'évaluation ou de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la maintenance (1 point par mission, nombre de mission requis 02)	
	Avoir réalisé des missions d'évaluation ou de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux (1,5 points par projet, nombre de mission requis 02)	
<b>Note totale 2 : (sur 10 points)</b>		
3	<b>LE PERSONNEL/50</b>	
3.1	Chef de mission / 15	
3.2	Ingénieur de maintenance 1 / 12,5	
3.3	Ingénieur de maintenance 2 / 12,5	
3.4	Ingénieur de formation / 10	
<b>Note totale 3 : (sur 50 points)</b>		
4	<b>MOYENS TECHNIQUES, MATERIEL ROULANT, MATERIEL ET LOGISTIQUE/ 10</b>	
	Informatique /5	
	1 point par ordinateur justifié par une facture ; maximum exigible 3 ordinateurs	
	1 point par imprimante justifiée par une facture ; maximum exigible 2 imprimantes	
	Logistique roulante /5	
5 points par véhicule pick up 4x4 justifié par une copie ou un contrat de location ; maximum exigible 1 véhicule		
<b>Note totale 4 : (sur 10 points)</b>		
5	<b>METHODOLOGIE ET PLAN DE TRAVAIL / 28</b>	
	Observations sur les TDR /5	
	En fonction de la pertinence des observations	
	Note méthodologique /20	
	En fonction de la pertinence de l'organisation technique et méthodologique	
Respect des délais prescrits /5		
<b>Note totale 5 : (sur 28 points)</b>		

#### Grille Notation Personnel

3.1      Chef de mission/15

Critère	Barème		Note
Qualification	Diplôme Ingénieur Biomédical (au moins Bac+3), (2 points)		
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	$\geq 10$ ans (3 points) $\geq 5$ ans et 8 ans < (2 points) 5 ans < (0 point)
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (2,5 points par expérience)	
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de maintenance et de formation	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles dans le domaine de la santé, au moins deux (02) expériences (1,5 points par expérience)	
Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de maintenance et de formation des équipements médicaux en qualité de Chef de projet, Chef de mission ou Gérant, au moins deux (02) expériences (1 point par expérience)			X

**Sous-total 3.1**

**3.2 Ingénieur de maintenance 1 / 12,5**

<b>Critère</b>		<b>Barème</b>		<b>Note</b>
Qualification		Diplôme Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent (1,5 points)		
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	≥2ans (3 points) 2 ans < (0 point)	
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (2,5 points par expérience)		
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de maintenance	Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de maintenance des équipements médicaux, au moins deux (02) expériences avérées en qualité d'Ingénieur de maintenance (1,5 points par expérience)		

**Sous-total 3.2**

**3.3 Ingénieur de maintenance 2 / 12,5**

<b>Critère</b>		<b>Barème</b>		<b>Note</b>
Qualification		Diplôme Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent (1,5 points)		
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	≥2ans (3 points) 2 ans < (0 point)	
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (2,5 points par expérience)		
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de maintenance	Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de maintenance des équipements médicaux, au moins deux (02) expériences avérées en qualité d'Ingénieur de maintenance (1,5 points par expérience)		

**Sous-total 3.3**

**3.4 Ingénieur de formation / 10**

<b>Critère</b>		<b>Barème</b>		<b>Note</b>
Qualification		Diplôme Radiologue ou Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical ou équivalent (1 points)		
Expérience	Expérience générale	Nombre d'années d'expérience	≥2ans (3 points) 2 ans < (0 point)	
	Expérience générale dans les prestations intellectuelles	Avoir une expérience générale dans les prestations intellectuelles, au moins deux (02) expériences (1,5 points par expérience)		
	Expérience spécifique dans les maîtrises d'œuvres des prestations de formation	Avoir une expérience avérée dans le contrôle des prestations de formation sur les équipements médicaux, au moins deux (02) expériences avérées en qualité d'Ingénieur de formation (1,5 points par expérience)		

**Sous-total 3.4**

N.B. : Le personnel ne sera pris en compte dans l'évaluation que si le personnel a au moins le niveau requis, son CV est régulièrement signé et daté, et la copie du diplôme présentée dans l'offre du soumissionnaire.

**PIECE N°16 :**  
**PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

\*\*\*\*\*



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).